



Schola Europaea / Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2024-02-D-36-fr-3

Orig. : EN



## **Plan annuel 2024 du Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes**

---

Approuvé par le Conseil supérieur des Écoles européennes lors de sa réunion à Parme (Italie) les 10, 11 et 12 avril 2024

<p><b>Comité budgétaire</b> Réunion des 5 et 6 mars 2024</p> <p><u>Proposition :</u> Le Comité budgétaire est invité à donner un avis favorable à la proposition de Plan annuel 2024 du Bureau du Secrétaire général définissant des objectifs dans le domaine de la pédagogie, des ressources humaines, des finances, de la comptabilité et de l'administration.</p> <p><u>Conclusions :</u> Le comité budgétaire a émis un avis favorable sur le plan annuel 2024 pour le bureau du Secrétaire général.</p>	Réf. : 2024-02-D-36-fr-1
<p><b>Conseil supérieur</b> Réunion du 10 au 12 avril 2024</p> <p><u>Proposition :</u> Sur la base de l'avis positif du Comité budgétaire, le Conseil supérieur est invité à approuver le plan annuel 2024 proposé pour le Bureau du Secrétaire général.</p> <p><u>Conclusions :</u> Le Conseil supérieur a approuvé le plan annuel 2024 du Bureau du Secrétaire général qui fixe des objectifs dans les domaines de la pédagogie, des ressources humaines, des finances, de la comptabilité et de l'administration.</p>	Réf. : 2024-02-D-36-fr-2

## Table des matières

<b>Plan annuel 2024 du Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes.....</b>	<b>1</b>
<b>I. Énoncé de mission .....</b>	<b>4</b>
<b>II. Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>III. Aperçu des objectifs 2024.....</b>	<b>6</b>
<b>IV. Objectifs 2024 - Principales étapes et résultats escomptés.....</b>	<b>7</b>
<b>    1. Objectifs liés à la pédagogie. ....</b>	<b>7</b>
1.1 Année scolaire 2023-2024.....	7
1.2 Année scolaire 2024-2025.....	9
<b>    2. Objectifs liés aux ressources humaines, à l'administration et aux finances .....</b>	<b>14</b>
2.1. Objectifs communs avec les Écoles .....	14
2.2. Objectifs des différentes unités.....	17
<b>    3. Objectifs concernant les Écoles européennes agréées .....</b>	<b>22</b>

## I. Énoncé de mission

Les Écoles européennes sont des établissements d'enseignement implantés dans les États membres de l'Union européenne.

Le but des Écoles européennes est d'éduquer ensemble les enfants du personnel des Communautés européennes.

Convention portant Statut des Écoles européennes

La mission des Écoles européennes consiste à offrir à tous leurs élèves un enseignement diversifié de qualité, de la maternelle au secondaire, à outiller les élèves du cycle secondaire supérieur pour la vie adulte et à leur fournir une base en vue de la poursuite de leur apprentissage.

Décision du Conseil supérieur

## II. Introduction

Ce plan est destiné à assurer la mise en œuvre continue du Plan pluriannuel des objectifs pédagogiques (doc. 2021-01-D-58-fr-3) et du Plan pluriannuel pour le système des Écoles européennes - 2022 - 2024 - y compris l'année scolaire 2024/25 (doc. 2022-01-D-21-fr-4). Il prend également en compte les décisions du Conseil supérieur qui ont été prises récemment, telles que les mesures de simplification dans les domaines de la comptabilité, des achats et des ressources humaines.

Il est important de noter que ces priorités et objectifs s'ajoutent au travail déjà mené en permanence par les différentes unités du BSG, y compris la demande croissante d'évaluations de la protection des données en préparation du remplacement et de la mise en œuvre de plusieurs systèmes informatiques (remplacement de SMS et BO, mise en œuvre d'une plateforme RH, etc.). Elles viennent également s'ajouter au Plan d'action en cours d'élaboration - et qui prévoit des actions pour 2024 - dans le cadre du suivi du rapport du Parlement européen intitulé « *Rapport sur le système des Écoles européennes : état des*

*lieux, enjeux et perspectives* »<sup>1</sup>. Le plan ne reprend pas non plus les priorités fixées et promues par la Présidence italienne, à savoir la promotion du développement des enseignants et l'échange par le biais d'un Forum des enseignants.

---

<sup>1</sup> TA-9-2023-0306 : Système des Écoles européennes – état des lieux, enjeux et perspectives

### III. Aperçu des objectifs 2024

Domaine	Objectif	Page
Pédagogie	Mise en œuvre de 8 compétences clés dans la planification pédagogique - suite (années scolaires 2023-24 et 2024-25)	7 + 9
Pédagogie	PISA pour Écoles - phase 2 (années scolaires 2023-24 et 2024-25)	8 + 10
Pédagogie	Mise en œuvre des décisions du Conseil supérieur relatives aux modifications de programmes (années scolaires 2023-24 et 2024-25)	9 + 12
Pédagogie	Mise en œuvre des recommandations restantes du Rapport d'évaluation sur le soutien éducatif et mise en œuvre du Plan d'action sur le soutien éducatif et l'éducation inclusive	11
Comptabilité et finances (communes avec les écoles)	Budget : Limiter l'excédent budgétaire de 2024 à maximum 1,0 % du budget total des EE (budget final adopté) - accepter un excédent de 1,3 % au niveau de l'école si cela est justifié.	14
Comptabilité et finances (communes avec les écoles)	Marchés publics : Suivi des marchés publics pour garantir le respect des règles relatives aux marchés publics (> 1 an)	14
Comptabilité et finances (communes avec les écoles)	Implémentation des recommandations de l'audit sur la gouvernance IT	15
Ressources humaines	Renforcer l'attrait du système des Écoles européennes pour le corps enseignant (poursuite du travail réalisé l'année dernière)	17
Ressources humaines	Simplification : Mise en œuvre d'une plate-forme RH (>1 an)	18
Comptabilité, finances et administration	Simplification : Mise en œuvre des mesures approuvées par le sous-groupe de travail Budget (>1 an)	18
Comptabilité, finances et administration	Remplacement du SMS	19
Comptabilité, finances et administration	Nettoyage des données référentielles (master data) dans SAP (poursuite du travail réalisé l'année dernière)	20
Comptabilité, finances et administration	Validation du système comptable (poursuite du travail réalisé l'année dernière)	20
Comptabilité, finances et administration	Révision du Règlement financier (à finaliser en avril 2025)	21

Comptabilité, finances et administration	Mise en œuvre du cadre COSO (en remplacement des normes de contrôle interne)	22
Écoles européennes agréées	Améliorer la qualité du processus d'agrément et d'audit	22

## IV. Objectifs 2024 - Principales étapes et résultats escomptés

### 1. Objectifs liés à la pédagogie.

#### 1.1 Année scolaire 2023-2024

Priorité n° 1	<u>Mise en œuvre de 8 compétences clés dans la planification pédagogique</u>	
Qui ?	Les Chefs de l'Unité Développement pédagogique et de l'Unité Baccalauréat	Écoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le sous-groupe de travail et l'UDP continuent de partager les meilleures pratiques pour soutenir les écoles.</li> <li>- Soutien continu aux écoles (si nécessaire, autres événements d'information, ateliers, ressources en ligne) dans l'application des documents 2020-01-D-60, 2020-01-D-61, 2020-06-D-33, 2020-11-D-40, 2022-01-D-50, 2023-01-D59.</li> </ul> <p>L'évaluation des enseignants par rapport à leur planification pédagogique sera reportée à septembre 2024 (suite à la décision du CPM de février 2023).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enseignants conçoivent en groupes la planification pédagogique commune harmonisée actuelle selon les lignes directrices du document 2023-01-D-59. Cette collaboration est coordonnée par les coordinateurs et référents de matière. L'UDP fournit des informations sur son Intranet (<a href="https://eursc.sharepoint.com/sites/PedagogicalDevelopment">https://eursc.sharepoint.com/sites/PedagogicalDevelopment</a>).</li> <li>- Les enseignants appliquent la planification pédagogique commune harmonisée et peuvent ajouter un espace pour leur approche personnelle. Les enseignants démontrent le lien entre la planification et sa mise en œuvre. Un journal de bord est utilisé pour la matière dispensée et pour les réflexions personnelles.</li> </ul>

Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les huit compétences clés sont intégrées de manière harmonisée dans la planification pédagogique commune, laissant ainsi de l'espace aux approches individuelles.</li> <li>➤ Des documents de planification communs harmonisés sont créés par cycle (maternelle), par niveau ( primaire) et par matière (secondaire).</li> <li>➤ Grâce à la planification commune, les différences existantes sont progressivement effacées, l'harmonisation devrait être améliorée en l'espace de quelques années. Ce processus améliorera l'équité parmi les élèves et facilitera l'intégration de nouveaux enseignants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Planification pédagogique harmonisée au sein de l'école. Les compétences clés seront reflétées dans la planification pédagogique.</li> <li>➤ Les éléments de planification minimum requis apparaissent dans les documents de planification.</li> <li>➤ L'outil de planification commun sera utilisé et mis à jour au moins une fois par an à la lumière des expériences.</li> <li>➤ À partir de septembre 2024, il fera partie de l'évaluation des enseignants.</li> </ul>
-------------------------	--	---

Objectif spécifique n° 2	<u>PISA pour les écoles (phase 2)</u>	
Qui ?	<b>Le Chef de l'Unité Développement pédagogique (et sous-groupe de travail PISA)</b>	Écoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la base des résultats de l'atelier qui sera organisé en mars 2023, les écoles, par l'intermédiaire des coordinateurs PISA, collectent et envoient les pratiques locales au BSG.</li> <li>- Le BSG et le GT travaillent sur le rapport de suivi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Discussions au niveau de l'école sur le Rapport de l'école</li> <li>- Des Plans d'action sont mis en œuvre localement selon les résultats de l'école.</li> </ul>
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identification des compétences dans lesquelles nos élèves auraient pu obtenir de meilleurs résultats (malgré les résultats généralement excellents) dans les trois domaines - identification des domaines d'amélioration.</li> <li>➤ Recommandations de développement et de mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les écoles pourront soutenir les élèves dans les domaines de compétences (ensembles de compétences) où leur performance est inférieure à celle des autres compétences (dans la partie cognitive du test).</li> <li>➤ Les écoles peuvent résoudre certains problèmes qui ont été</li> </ul>

	de programmes ciblés de renforcement des compétences dans ces domaines.	soulignés dans les rapports scolaires (dans la partie « Voix des élèves » du rapport) et élaborer des plans si nécessaire.
--	---	--

Objectif spécifique n° 3	<b>Mise en œuvre des décisions du Conseil supérieur relatives aux modifications de programmes</b>	
Qui ?	<b>Les Chefs de l'Unité Développement pédagogique et de l'Unité Baccalauréat</b>	
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de mise en œuvre élaboré pour chacune des cinq propositions de programme scolaire.</li> <li>- Des sous-groupes de travail commencent à travailler sur la mise en œuvre des décisions.</li> <li>- Le cas échéant, des partenaires externes seront impliqués (dans l'élaboration des programmes, la formation, etc.)</li> <li>- Création de programmes et élaboration de plans de formation</li> </ul>	
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les échéances finales des programmes connexes et du travail réalisé en vue d'atteindre cet objectif seront clairement établies.</li> <li>➤ Certains des objectifs fixés seront atteints (par exemple, le cours complémentaire sur la durabilité et la citoyenneté active qui est entré en vigueur en septembre 2023).</li> </ul>	

## 1.2 Année scolaire 2024-2025

Priorité n° 1	<b>Mise en œuvre de 8 compétences clés dans la planification pédagogique</b>	
Qui ?	<b>Les Chefs de l'Unité Développement pédagogique et de l'Unité Baccalauréat</b>	<b>Écoles</b>
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer des tutoriels vidéo et des documents de questions-réponses pour offrir une aide complémentaire aux Écoles.</li> </ul>	<i>Les écoles sont invitées à définir les actions restantes à mettre en œuvre pour appliquer pleinement le concept à tous les niveaux et dans toutes les sections.</i>

	- Contrôler les rapports d'inspections d'établissement.	
Résultat(s) escompté(s)	➤ 8 compétences clés sont mises en œuvre dans la planification pédagogique des enseignants de toutes les Écoles.	➤ <i>À définir par l'école</i>
Documents de référence	- Harmonisation du plan pédagogique des Écoles européennes dans les cycles de la maternelle, du primaire et du secondaire - 2023-01-D-59.	- Documents ou modèles décrivant la planification harmonisée au niveau de l'école - Réflexion pédagogique soutenue des praticiens en matière de planification et de pratiques pédagogiques alignées sur le programme et les priorités de l'école.

Objectif spécifique n° 2	<b>PISA pour les écoles (phase 2)</b>	
Qui ?	<b>Le Chef de l'Unité Développement pédagogique (et sous-groupe de travail PISA)</b>	<b>Écoles</b>
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation d'un rapport et de conclusions à l'échelle du système.</li> <li>- Faciliter les échanges entre les écoles et le BSG via la communauté professionnelle en ligne.</li> <li>- Préparation du prochain cycle du test PISA pour les écoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de plans d'action spécifiques à l'école.</li> <li>- Fournir au BSG les informations nécessaires à l'analyse au niveau du système.</li> </ul>

Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Suivi complet du 1<sup>er</sup> cycle du test PISA pour les écoles.</li> <li>➤ Identification des points forts et des domaines d'amélioration.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Actions spécifiques à l'école mises en œuvre conformément au plan.</li> </ul> <p><i>À compléter par l'école (si nécessaire)</i></p>
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2022-09-D-58-fr-2 - Test PISA pour les Écoles européennes 2022 – Résultats et planning de suivi</li> <li>- Décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des Écoles européennes (2021-04-D-8-fr-2)</li> <li>- Projet de test PISA pour les Écoles européennes (PBTS) (2021-01-D-47-fr-3)</li> </ul>	

Objectif spécifique n° 3	<b>Mise en œuvre des recommandations restantes du Rapport d'évaluation sur le soutien éducatif et mise en œuvre du Plan d'action sur le soutien éducatif et l'éducation inclusive</b>	
Qui ?	Coordinateur du soutien éducatif	Écoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation d'une analyse et de conclusions à l'échelle du système.</li> <li>- Faciliter les échanges entre les écoles et le BSG via un forum.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finaliser la mise en œuvre du plan de formation.</li> <li>- Sur la base des lignes directrices du BSG, explorer les moyens de faciliter la réussite du passage du primaire au secondaire aux élèves à besoins éducatifs spécifiques. Adopter des lignes directrices existantes en conséquence.</li> </ul>
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une évaluation externe de la mise en œuvre du plan d'action est préparée/programmée.</li> <li>➤ Un forum en ligne répertoriant tous les domaines du plan d'action et de la politique de soutien éducatif et d'éducation inclusive est développé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le plan de formation sur le soutien éducatif est mis en œuvre et appliqué.</li> <li>➤ Amélioration du passage du primaire au secondaire aux élèves à besoins éducatifs spécifiques.</li> </ul>

Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport statistique concernant l'offre de soutien éducatif et l'éducation inclusive dans les Écoles européennes pour l'année scolaire 2022/2023 (2023-12-D-8-fr-2)</li> <li>- Mise à jour portant sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éducation inclusive et le soutien éducatif (2019-10-D-10-en-8)</li> <li>- Rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de soutien éducatif dans les Écoles européennes (2018-09-D-53-en-3)</li> </ul>
------------------------	---

Objectif spécifique n° 4	<b>Mise en œuvre des décisions du Conseil supérieur relatives aux modifications de programmes</b>
Qui ?	<b>Les Chefs de l'Unité Développement pédagogique et de l'Unité Baccalauréat</b>
Principales étapes	<p>La décision du Conseil supérieur comprenait 5 propositions de programme : 2 sont mises en œuvre, les autres sont en cours d'élaboration.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produire du matériel de formation visant à soutenir la mise en œuvre du cours complémentaire « Éducation au développement durable et à la citoyenneté active » - à partir de l'année scolaire 2023-24.</li> <li>- Mesures de soutien et de formation pour la nouvelle matière « Sciences, Technologies et Société » (S6 et S7) - à partir de septembre 2024.</li> <li>- Soutien au développement du programme annuel de la nouvelle matière « TIC 4 périodes » et préparation du programme.</li> <li>- Projet transversal – Soutenir le travail continu réalisé sur le programme.</li> <li>- Éthique et religion – les changements seront mis en œuvre en dernier lieu, lorsque les autres éléments le seront également - aucune action concrète n'a encore été entreprise.</li> </ul>
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le premier groupe d'élèves aura terminé son cours « Éducation au développement durable » et les résultats seront disponibles.</li> <li>➤ Le premier groupe d'élèves aura terminé la première année et les premiers résultats d'évaluation seront disponibles (S6).</li> <li>➤ TIC 4 périodes - programme présenté aux Comités pédagogiques.</li> <li>➤ Projet transversal - programme présenté aux Comités pédagogiques.</li> </ul>
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe de travail Réforme pédagogique : Propositions de programme(2022-09-D-59-fr-2)</li> <li>- Règlement général des Écoles européennes (2014-03-D-14), article 26</li> <li>- Compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dans les EE (2018-09-D-69)</li> </ul>

- |  |   |
|--|---|
|  | - Programme du cours complémentaire « Durabilité et citoyenneté active » (2023-01-D-28) |
|--|---|

## 2. Objectifs liés aux ressources humaines, à l'administration et aux finances

### 2.1. Objectifs communs avec les Écoles

Objectif spécifique n° 1	<b>Budget : Limiter l'excédent budgétaire de 2024 à maximum 1,0 % du budget total des EE (budget final adopté) - accepter un excédent de 1,3 % au niveau de l'école si cela est justifié</b>
Qui ?	<b>BSG (Chef de l'Unité Comptabilité, Ordonnateur délégué) et Écoles</b>
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir une analyse appropriée des prévisions relatives à l'exécution du Budget en juillet 2024</li> <li>- Fournir une évaluation réaliste des besoins budgétaires pour le Budget rectificatif en septembre 2024</li> <li>- Suivre de près l'exécution budgétaire jusqu'à fin 2024, en ce compris l'excédent reporté à 2025</li> </ul>
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maintenir le niveau actuel de l'excédent global à moins de 1 % et les excédents au niveau des écoles à moins de 1,3 %.</li> </ul>
Indicateurs de performance	% de l'exécution budgétaire (valeur réelle par rapport au budget final adopté)

Objectif spécifique n° 2	<b>Marchés publics : Suivi des marchés publics pour garantir le respect des règles relatives aux marchés publics (&gt; 1 an)</b>
Qui ?	<b>BSG (Chef de l'Unité Comptabilité et le Chef de la cellule Marchés publics) et Écoles</b>
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir à jour une liste des marchés publics avec plans d'action pour les contrats arrivés à échéance ou obsolètes.</li> <li>- La soumettre à l'Unité de Capacité du Contrôle Interne d'ici fin janvier.</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre des plans d'action en veillant à ce que les procédures d'appel d'offres soient lancées à temps</li> </ul>

Résultat(s) escompté(s)	➤ Conformité avec la recommandation de la Cour des comptes (rapports sur les comptes 2020 et 2022)
Indicateurs de performance	% de marchés publics non conformes aux règles en matière de marchés publics (nombre) et leur montant annuel total
Documents de référence	Rapport de la CCE pour les exercices 2020 et 2022 (doc. : 2021-10-D-34-fr-3 et 2023-10-D-44-fr-3)

<b>Objectif spécifique n° 3</b> <u>Implémentation des recommandations de l'audit sur la gouvernance IT</u>		
<b>Qui ?</b>	<b>BSG (SG, chef de l'unité informatique, Tous les chefs d'unité concernés par les projets ICT)</b>	<b>Écoles</b>
<b>Principales étapes</b>	<p><b>Pratique de soutien de la gouvernance IT :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Publication d'une politique de gestion des projets informatiques (y compris les bases de référence des avantages)</li> <li>2. Poursuivre la mise en œuvre et l'utilisation des modèles obligatoires de gestion de, y compris l'approche du Coût Total de Possession (analyse de rentabilité, charte de projet et matrice des parties prenantes du projet).</li> </ol> <p><b>Gouvernance de la sécurité informatique :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour chaque système informatique majeur géré par l'école, nommer un responsable opérationnel.</li> <li>2. Pour les systèmes informatiques critiques, effectuer une Analyse d'Impact sur l'Entreprise.</li> <li>3. Poursuivre la mise en place d'un système de gestion</li> </ol>	<p><b>Pratique de soutien de la gouvernance IT :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise en œuvre et utilisation de la politique de gestion des projets informatiques après sa publication par l'OSG (base de référence des avantages)</li> <li>2. Implémentation des modèles obligatoires de gestion de projet, y compris l'approche du Coût Total de Possession (analyse de rentabilité, charte de projet et matrice des parties prenantes du projet).</li> </ol> <p><b>Gouvernance de la sécurité informatique :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les systèmes informatiques gérés par l'école et les documenter dans un catalogue de services informatiques.</li> <li>2. Pour chaque système informatique majeur géré par l'école, nommer un responsable opérationnel.</li> <li>3. Pour les systèmes informatiques critiques, effectuer une Analyse d'Impact sur l'Entreprise.</li> </ol>

	<p>des actifs informatiques.</p> <p><b>Gestion des risques IT :</b> Poursuivre la mise en œuvre d'une évaluation des risques informatiques.</p>	<p>4. Commencer la mise en place d'un système de gestion des actifs informatiques</p> <p><b>Gestion des risques IT :</b> Effectuer une première analyse des risques IT en utilisant le modèle fourni par le BSG</p>
Résultats escomptés	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amélioration de la gestion des projets informatiques</li> <li>➤ Rôles et responsabilités clairement définis pour la gestion des services informatiques, des projets informatiques et de la sécurité informatique.</li> <li>➤ Gestion efficace des actifs TIC des écoles</li> <li>➤ Une gestion des risques informatiques fortement améliorée</li> <li>➤ Mise en conformité avec les recommandations de l'IAS</li> </ul>	
Documents de référence	Rapport d'audit de l'IAS : Rapport final de l'audit sur la gouvernance IT dans les écoles européennes ( IAS.B1-2022-EU Schools-001)	

## 2.2. Objectifs des différentes unités

<b>Objectif spécifique n° 1</b>	<b><u>Accroître l'attractivité du système des Ecoles européennes pour le personnel enseignant</u></b>
<b>Qui ?</b>	<b>Chef d'Unité RH, GT mixte</b>
<b>Principales étapes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse du feedback reçu lors de la réunion du Conseil supérieur en avril 2022.</li> <li>- Élaborer et présenter des propositions qui pourront être approuvées par le Conseil supérieur en avril 2025 pour les membres du corps enseignant, concernant la reconnaissance de l'expérience professionnelle pertinente des chargés de cours et la disparité des salaires dans le cycle maternel/primaire par rapport au cycle secondaire.</li> <li>- Prévoir l'entrée en vigueur d'éventuelles mesures à partir de l'année scolaire 2025-2026.</li> <li>- Développement professionnel : proposer des formations en mettant l'accent sur les aspects pratiques (sous forme d'ateliers).</li> <li>- Développement personnel : soutenir la direction en harmonisant les règles applicables dans toutes les écoles.</li> <li>- Développer un système harmonisé de remboursement des frais de transport pour le trajet du domicile au lieu de travail pour l'ensemble des enseignants.</li> </ul>
<b>Résultat(s) escompté(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Approbation des mesures proposées par le Conseil supérieur.</li> <li>➤ Entrée en vigueur des mesures le 1er septembre 2025.</li> <li>➤ Réalisation d'ateliers sur le développement professionnel.</li> <li>➤ Poursuite de l'harmonisation des règles dans l'ensemble du système des EE.</li> <li>➤ Développement et approbation du système harmonisé concernant le remboursement des frais de transport.</li> </ul>

<b>Objectif spécifique n° 2</b>	<b>Simplification : Mise en œuvre d'une plate-forme RH (&gt;1 an)</b>
<b>Qui ?</b>	<b>CdU RH et CdU Contrôle interne (plus écoles pilotes)</b>
<b>Principales étapes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choisir un fournisseur pour la plate-forme RH par le biais d'une procédure concurrentielle impliquant une négociation.</li> <li>- Préparer la mise en œuvre (scanner les dossiers personnels, rassembler et harmoniser les modèles, ...).</li> <li>- Commencer la mise en œuvre dans des entités pilotes (BSG, EE de Bergen, EE d'Ixelles), (soit entité par entité, soit module par module).</li> <li>- S'assurer que toutes les écoles sont prises en compte et que les aspects juridiques des pays d'accueil sont reflétés.</li> </ul>
<b>Résultat(s) escompté(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Choix du fournisseur d'une plateforme RH.</li> <li>➤ Démarrage de la phase pilote.</li> </ul>
<b>Documents de référence</b>	Rapport du Groupe de travail « Simplification » : Plans d'action (2023-02-D-43-en-2)

<b>Objectif spécifique n° 3</b>	<b>Simplification : Mise en œuvre des mesures approuvées par le sous-groupe de travail Budget (&gt;1 an)</b>
<b>Qui ?</b>	<b>CdU Comptabilité avec des chefs respectifs des cellules</b>
<b>Principales étapes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centralisation de la facturation aux tiers (projet BEI) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de l'outil informatique (SAP) : finaliser le module de facturation de SAP d'ici fin 2024 et être prêt à lancer la phase pilote début 2025. Les étapes prévues comprennent l'analyse, le développement, les essais, la finalisation de la solution et la formation.</li> </ul> </li> <li>- Marchés publics : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Outil de gestion des marchés publics (PPMT) : Déploiement de la solution PPMT dans les BSG et les Écoles</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement de l'équipe de marchés publics du BSG en affectant des postes des écoles au BSG par le biais de recrutements internes.</li> </ul>
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développement terminé d'une solution de facturation dans SAP.</li> <li>➤ Utilisation du PPMT au sein du BSG et début de la centralisation des postes.</li> </ul>
Documents de référence	Rapport du Groupe de travail « Simplification » : plans d'action (2023-02-D-43-en-2)

Objectif spécifique n° 4	<u>Remplacement du SMS</u>
Qui ?	<b>Coordinateur exécutif, Secrétaire général adjoint, CdU Développement pédagogique, CdU Baccalauréat européen, CdU TIC</b>
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modernisation BI – Mise en œuvre de l'outil Tableau et Power BI prévue pour 2024.</li> <li>- MDM – Finalisation de l'évaluation de la protection des données, poursuite des formations, finalisation de la mise en œuvre en 2024.</li> <li>- Horaires – Trouver une solution sur étagère, la mettre en œuvre dans le système et s'assurer qu'elle communique avec d'autres systèmes (y compris la future plate-forme RH).</li> <li>- LMS - étude plus approfondie des systèmes LMS disponibles sur le marché (avec ou sans module SIS). Invitation envoyée aux fournisseurs afin qu'ils présentent leurs solutions. Finaliser les spécifications complètes pour le(s) produit(s).</li> <li>- SMS central (SIS - School Information System) - Voir LMS.</li> <li>- BAC – Prendre la décision sur le type de solution (développement interne ou achat). Recherche sur le marché d'une solution appropriée existante. Si aucune solution n'est trouvée, une procédure simplifiée pourrait être envisagée.</li> <li>- EIP - Voir l'objectif de simplification</li> </ul>
Résultat(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modernisation BI - mise en œuvre et en cours d'utilisation.</li> </ul>

escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ MDM - mise en œuvre et en cours d'utilisation.</li> <li>➤ LSM et SMS central - appel d'offres intégralement préparé.</li> <li>➤ BAC : Décisions et préparations prises pour aller de l'avant (appel d'offres ou développement interne)</li> </ul>
Documents de référence	Décision du Conseil supérieur sur le remplacement du SMS : SMS MySchool (doc. : (2023-02-D-44-fr-2))

Objectif spécifique 5	<u>Nettoyage des données référentielles (master data) dans SAP</u>
Qui ?	<b>Comptable central et CdU Contrôle interne</b>
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer une politique de gestion des données référentielles (des fournisseurs, employés et clients)</li> <li>- Compléter les pièces justificatives pour l'identification des comptes bancaires du personnel dans SAP (personnel PAS et détaché).</li> </ul>
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préparation et publication d'une politique/d'un mémorandum.</li> <li>➤ Les documents d'appui du personnel des BSG sont complets et disponibles dans SAP</li> </ul>

Objectif spécifique 6	<u>Validation du système comptable</u>
Qui ?	<b>Comptable central et CdU Contrôle interne</b>
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le suivi des recommandations précédentes garantit en particulier la mise en œuvre d'un contrôle régulier de profils SAP puissants.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avancées dans d'autres domaines (p. ex. évaluation HCM)</li> </ul>
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Progrès importants sur la validation du système comptable</li> </ul>

Objectif spécifique n° 7	<b><u>Révision du Règlement financier (à finaliser en avril 2025)</u></b>
Qui ?	<b>Comptable central, CdU Comptabilité, CdU Contrôle interne</b>
Principales étapes	<p>Révision du Règlement financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi du mandat du Conseil supérieur (décision 2018) de procéder à une analyse des tâches et responsabilités de la fonction de correspondant comptable local en relation avec le système de rémunération (résultat de la mise en place de la fonction de comptable centralisé établie par le nouveau Règlement financier 2017 et les réglementations complémentaires), plus audit SAI du modèle comptable centralisé.</li> <li>- Révision à intervalles réguliers tous les trois ans conformément à l'art. 99 du Règlement financier.</li> </ul> <p>=&gt; Mener des discussions au sein du groupe de travail.  =&gt; Projets de propositions des articles à modifier.  =&gt; Avancer sur les sujets à discuter et à examiner en vue de la finalisation de l'examen pour la réunion du Conseil supérieur d'avril 2025.</p>
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Avancer sur les sujets à examiner en vue de la finalisation de l'examen pour la réunion du Conseil supérieur d'avril 2025.</li> </ul>
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions du Conseil supérieur : Doc. : 2018-12-D-8-fr-3</li> <li>- Modification de l'article 23a du Statut du PAS. Correspondant du comptable local : 2018-11-D-16-en-fr-1</li> </ul>

<b>Objectif spécifique n° 8</b>	<b><u>Mise en œuvre du cadre COSO (en remplacement des normes de contrôle interne)</u></b>
<b>Qui ?</b>	<b>CdU Contrôle interne, Chef de la cellule Conseil, CdU Contrôle</b>
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer et présenter une proposition de cadre de contrôle interne conforme au COSO (en remplacement des normes de contrôle interne), y compris un plan de mise en œuvre, au Conseil supérieur en décembre 2024.</li> <li>- Élaborer des modèles et une méthode d'évaluation.</li> <li>- Préparer un projet pilote basé sur le nouveau cadre (phase de test).</li> </ul>
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Approbation du nouveau cadre de contrôle interne et définition d'un plan de déploiement.</li> </ul>
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de la Cour des Comptes Européenne pour l'exercice 2022 2023-10-D-44-fr-3</li> </ul>

### 3. Objectifs concernant les Écoles européennes agréées

<b>Objectif spécifique EEA</b>	<b><u>Améliorer la qualité du processus d'agrément et d'audit</u></b>
<b>Qui ?</b>	<b>Cellule des Écoles européennes agréées, Comité de pilotage EEA</b>
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des décisions du Conseil supérieur liées à « l'assurance qualité » envisagé pour avril 2024.</li> <li>• Révision du règlement sur les EEA et de la boîte à outils d'audit à la lumière de ces décisions.</li> <li>• Formation de la direction des EEA et des équipes d'audit liées au mécanisme révisé d'assurance qualité.</li> <li>• Mettre en place un système de soutien entre écoles (jumelage) pour les enseignants de la nouvelle EEA en premier lieu.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Analyse régulière des recommandations d'audit et feedback aux écoles (par le biais d'un rapport d'audit général).</li></ul>
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Encourager la conformité et la compréhension des EEA concernant le processus d'audit et le respect du règlement sur les Écoles européennes agréées.</li><li>➤ Fournir un retour d'information structuré aux écoles pour leur permettre d'établir clairement leurs points forts et leurs domaines d'amélioration.</li><li>➤ Mise à jour et approbation de la boîte à outils d'audit.</li><li>➤ De meilleures informations fournies aux nouvelles écoles afin qu'elles puissent entamer la mise en œuvre de leurs projets.</li></ul>

Ce plan ne couvre pas les objectifs informatiques. Ceux-ci sont définis en détail dans le Rapport informatique pour l'année 2023 (document réf. 2024-01-D-21-fr-1) et dans le Plan informatique pluriannuel pour les Écoles européennes 2022-2026 (document réf. 2022-02-D-6-fr-2).